



FUMEL

VALLÉE DU LOT

DECISION

SERVICE ECONOMIE
DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

Affaire suivie par : Noémie ORRIOLS

N°D26-DTE-011

OBJET : PÉPINIÈRE D'ENTREPRISES – CONVENTION D'OCCUPATION DU LOCAL N°4 –
MONSIEUR PHILIPPE COLLONGUES : AVENANT PROROGÉANT LA CONVENTION

Vu l'Article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1er Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2007G-212 du Conseil Communautaire en date du 20 novembre 2007 fixant les montants des loyers dus par les locataires de la pépinière d'entreprises ;

Vu la décision n°D2022-37-DTE en date du 04 mars 2026 relative à la convention d'occupation du local n°4 de la pépinière d'entreprises située ZA Haut Agenais à Montayral, à Monsieur Philippe COLLONGUES, dont le numéro de SIRET est le suivant 511 900 466 00026 ;

Vu la demande, en date du 07 février 2026, présentée par Monsieur Philippe COLLONGUES afin de proroger la location de onze mois et quinze jours pour le local n°4 de la pépinière d'entreprises ;

Considérant l'accroissement d'activité de Monsieur Philippe COLLONGUES pour onze mois et quinze jours soit à partir du 15 janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2026 non renouvelable ;

Considérant qu'il y a lieu de proroger la convention d'occupation du local n°4 de la pépinière d'entreprises à titre exceptionnel ;

Le Président de Fumel Vallée du Lot
décide,

1°] – De valider l'avenant prorogeant la location du module n°4 de la pépinière d'entreprises, ZA Haut Agenais à Montayral, de Monsieur Philippe COLLONGUES à compter du 15 janvier 2026, jusqu'au 31 décembre 2026 soit six mois et quinze jours ;

2°] – De préciser que le montant mensuel de location pour le module n°4, est fixé à 450 € HT ;

3°] – De préciser que les modalités pratiques de cette location sont définies dans l'avenant et la convention de location signé avec la société.

AR Prefecture

047-200068930-20260108-D26_DTE_011-AR
Reçu le 08/01/2026
Publié le 08/01/2026

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 08 février 2026
Le Président



Didier CAMINADE

Certifié exécutoire le : 08 janvier 2026
Reçu en Sous-Préfecture le : 08 janvier 2026
Publié ou Notifié le : 08 janvier 2026
